



**UVIGNAC**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : 3 juillet 2015

**N° 15.07.09.18**

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOU

**ABSENTS** : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER, M. PINETON DE CHAMBRUN

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA**

### **RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE Christian ASSAF**

### **Avenant à la demande initiale**

#### **Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL**

**Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint en charge du personnel et de la sécurité, rapporteur, rappelle** aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 15 avril 2015, le Conseil municipal autorisait Monsieur le maire à introduire auprès du Ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire du député Christian ASSAF, un dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition d'un logiciel d'alerte des populations et d'une centrale mobile assortie de 4 radios.

Le montant global TTC des acquisitions considérées s'élevait à 9 976,71€ HT soit 11 972,05 € TTC (TVA 20%). La commune escomptait obtenir sur cette base une subvention de 9 000 € TTC.

Or, le Ministère de l'Intérieur a récemment précisé à la Commune que la subvention ne pouvait dépasser 50% de la dépense d'investissement globale et a donc invité celle-ci à compléter son dossier.



C'est donc dans ces conditions qu'il est proposé de compléter le dossier de demande de subvention en y agréant l'achat de 8 gilets pare-balles, de 8 radios au lieu des 4 initiales, couplées à un module radio « embarqué » en véhicule.

Cette modification se traduit budgétairement de la façon suivante :

Nature de l'investissement	Montant HT	Montant TTC
Acquisition du logiciel d'alerte des populations	5 000,00 €	6 000,00 €
Acquisition d'une centrale radio, de 8 radios et d'un module embarqué en véhicule	5 527,91 €	6 633,49 €
Acquisition de 8 gilets pare-balles	4 053,60 €	4864,32 €
<b>Total de la dépense</b>	<b>14581.51€</b>	<b>17497.81 €</b>

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la modification du contenu du dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur telle que décrite ci-dessous.

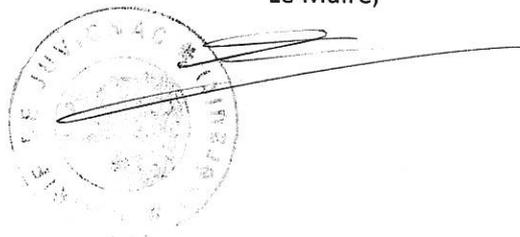
**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Jacques BOUSQUEL à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ..... 16/7/2015  
et publication le ..... 17/07/2015